

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-268
Circulation
Avenue Maréchal Leclerc

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation avenue Maréchal Leclerc en raison de la création d'un compteur de sectorisation par l'entreprise COLUSSI,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera sur une voie par alternat manuel avenue Maréchal Leclerc du lundi 4 au vendredi 15 décembre 2023 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite dans la zone de sondage (voir plan ci-joint).

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise COLUSSI qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise COLUSSI, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.